



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, sur le second projet de règlement **14-80PR** adopté le 15 décembre 2014, modifiant le **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 104-06**.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2014, le conseil a adopté le second projet de règlement **14-80PR** modifiant le règlement sur les usages conditionnels 104-06 lors d'une session ajournée le 15 décembre 2014.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées (des zones visées et des zones contiguës décrites ci-dessous) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la **Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**.

Dispositions concernées :

L'article 3.2 est modifié, par le remplacement du dernier paragraphe de la section concernant la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 184, soit le texte qui se lit comme suit;

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179 :

« L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation bifamiliale ou trifamiliale isolée. »

À l'article 3.3., on remplace les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une habitation bifamiliale et trifamiliale isolée, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179;

«-L'architecture, les accès et les dimensions du bâtiment;

-Un aire de stationnement hors rue d'un minimum de sept virgule cinq (7,5) mètres par deux virgule quarante-trois (2,43) mètres doit être aménagé par logement;»

1) **Zone concernée :**

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) (179)

2) **Zones contiguës :**

- Zone agricole dynamique (AGR-d) (118)
- Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) (194)
- Zone commerciale (C-a) (158)
- Zone résidentielle de basse densité (R-a) (184)
- Zone communautaire (COM-a) (180)
- Zone commerciale, résidentielle et communautaire (C-g) (168)
- Zone commerciale et résidentielle multifamiliale (C-e) (174)
- Zone de maisons mobiles (MM-a) (185)

La zone concernée comprend des terrains sur les rues Turpin, Nault, Lanthier, Clavé, Levert, Marie-Anne-Paiement, Saint-Paul et Saint-François-Xavier.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 119 de la rue Principale entre 10h00 et 12h00 et 13h00 et 17h00.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au secrétariat de la municipalité.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet s'il y a lieu et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, au plus tard le 2 mars 2015 à 17h00;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande sont les suivantes :
 - Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 décembre 2014:
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou

cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 15 décembre 2014, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. *Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*
6. *Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, aux heures normales de bureau.*

Fait et donné à Saint-André-Avellin, ce 20^e jour de mois de février 2015.

*Adjointe à la Directrice générale
et secrétaire-trésorière*

Éliane C. Larocque

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

Je, soussignée, Adjointe à la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, domiciliée à Saint-André-Avellin, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché une copie à la Mairie et au complexe multifonctionnel de Saint-André-Avellin, le 20 février 2015.

*Adjointe à la Directrice générale
et secrétaire-trésorière*

Éliane C. Larocque